



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MEREVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

ARRETE DU MAIRE N°2013-081 du 30.10.2013
Réglementant la circulation par la pose de panneaux « STOP »
RUE JULES DESMOLINS – RUE DES ECOLES – ALLEE DU CIMETIERE
Au niveau de l'accès sur la RUE JACOB



Le Maire de la Commune d'Angerville

Vu le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer la circulation en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation par la pose de panneaux « STOP » : Rue des Ecoles, Rue J. Desmolins et Allée du Cimetière au niveau de l'accès sur la Rue Jacob

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Afin de sécuriser les lieux au niveau de l'accès sur la Rue Jacob, un panneau de type « STOP » sera posé :

- Rue des Ecoles,
- Rue J. Desmolins
- Allée du Cimetière

ARTICLE DEUX – Les infractions au présent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE TROIS – Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Responsable de la Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE
Chargé de l'exécution du présent arrêté.

- M. le Responsable des Services Techniques

- M. le Responsable Du Centre de Secours d'Incendie d'ETAMPES et d'ANGERVILLE°

Fait à ANGERVILLE, le 30.10.2013

Le Maire

L. CHAUMETTE